

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00001
Numéro SIREN : 301 482 543
Nom ou dénomination : SECNO

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 8126

SECNO
Société Par Actions Simplifiée au capital de 300 000.00 Euros
Siège social : 28 Rue Alfred Kastler Parc de la Vatine
BP 278
76137 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
301 482 543 RCS ROUEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 07 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Et le sept janvier, à neuf heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Loïc BOUDIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 9 200 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Antoine CARMENT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué. Il est absent et excusé.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Agrément de nouveaux associés en vue de cessions d'actions,
- Autorisation de cessions d'actions,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Par les présentes :

- 1)- La société AUDIT - CONSEIL - HEXAGONE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (1498) actions, numérotées 1702 à 3199 lui appartenant dans la société SECNO,
- 2)- Madame Florence HERTEL-PETIT en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cent quatre-vingt-six (186) actions, numérotées 4315 à 4500, lui appartenant dans la société SECNO,
- Madame Sophie TESNIERE en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de trois cent quatre-vingt-quatre (384) actions, numérotées 4501 à 4884, lui appartenant dans la société SECNO,

au cessionnaire qui accepte, à savoir :

- La société AIREL GESTION, pour les deux mille soixante-huit (2068) actions.

3)- La société AUDIT - CONSEIL - HEXAGONE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété d'une (1) action, numérotée 3200, lui appartenant dans la société SECNO, au cessionnaire qui accepte, à savoir, Monsieur Reynald LECOMTE pour une (1) action.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, les cessionnaires, Monsieur Reynald LECOMTE et la société AIREL GESTION, sont dûment agréés en qualité de nouveaux associés.

4)- Madame Sophie TESNIERE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cent cinquante-deux (152) actions, numérotées de 4885 à 5036, lui appartenant dans la société SECNO, au cessionnaire qui accepte, à savoir, la société SICOMORE EXPERTISE pour cent cinquante-deux (152) actions.

5)- Madame Sophie TESNIERE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cent cinquante-deux (152) actions, numérotées de 5037 à 5188, lui appartenant dans la société SECNO, au cessionnaire qui accepte, à savoir, la société PATRIMONEX pour cent cinquante-deux (152) actions.

6)- Madame Sophie TESNIERE, en sa qualité de cédant, cède la pleine propriété de cent cinquante-deux (152) actions, numérotées de 5189 à 5340, lui appartenant dans la société SECNO, au cessionnaire qui accepte, à savoir, la société SYSTOL pour cent cinquante-deux (152) actions.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, l'assemblée générale autorise ces cessions d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Reynald LECOMTE, Expert-Comptable,
Né à HARFLEUR (76) le 22 août 1978, de nationalité française,
Demeurant 181 Chemin des Ecoliers – 76230 ISNEAUVILLE

en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, et ce à compter du 7 janvier 2021, et pour une période de 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

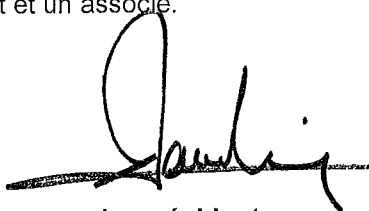
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

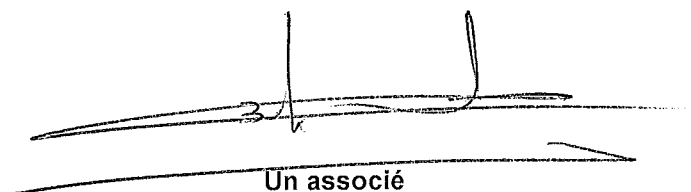
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.



**Le président
Loïc BOUDIER**



**Un associé
Rodolphe BERLEMONT**